

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
de la Commune de Longvic - Département de la Côte-d'Or

**Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2023 à vingt et une heures**

Président : Monsieur José ALMEIDA

Secrétaire : Madame Cyrielle VILLANI

Convocation envoyée le 29 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29	Nombre de votants : 29	
Nombre de présents : 20	Nombre de procurations : 9	
Pour : 29	Contre :	Abstention :
<b>Membres présents</b>		
M. José ALMEIDA Mme Céline TONOT M. Jean-Marc RETY Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX M. Jean-Marc GONÇALVES Mme Marie-Line BONNOT Mme Florence BIZOT	M Luc LE LORC'H M. Christian CHEVREUX Mme Béatrice SIMON M. Jean-Luc JONCOUR Mme Patricia QUELIN Mme Fabienne VION M. Jean-Louis MERZAUX	Mme Myriam HENNEQUIN-ROURE M. Jonas MOUNDANGA Mme Hélène MARTEEL Mme Cyrielle VILLANI M. Fernando NOVO Mme Valérie GRANDET
<b>Membres absents</b>		
M. Christian BOUCASSOT (pouvoir à Mme Marie-Line BONNOT) M. Pierre BERTRAND (pouvoir à Mme Anne GUTIERREZ-VIGREUX) Mme Monique ISSAD (pouvoir à Mme Béatrice SIMON) M. Christophe SAGE (pouvoir à M Jean-Marc GONÇALVES) M. Gaëtan GUERMONPREZ (pouvoir à M Jean-Luc JONCOUR)	Mme Anne MILLOT (pouvoir à Mme Patricia QUELIN) M. Franck LOUIS (pouvoir à Mme Fabienne VION) M. Samir ASGASSOU (pouvoir à Mme Cyrielle VILLANI) Mme Élise GOURMELEN (pouvoir à Mme Florence BIZOT)	

**N° 2023-063 : Actualisation des tarifs de restauration collective au 1<sup>er</sup> septembre 2023**

Monsieur Jean-Marc GONÇALVES, Adjoint au Maire, expose :

Le prestataire Desie, en marché avec la Ville de Longvic sur la restauration scolaire subit, depuis septembre 2022 les impacts de l'inflation.

Celle-ci se traduit en effet sur l'achat des marchandises, et en premier lieu sur les denrées alimentaires.

Le coût de l'énergie étant également concerné par cette crise, la société est dans l'obligation de répercuter en partie cette hausse pour ne pas mettre en danger sa pérennité.

La Municipalité souhaitant continuer à garantir un repas équilibré et complet aux enfants, propose donc de modifier les tarifs concernés, sans pour autant transférer cette charge entièrement aux familles.

La grille tarifaire ci-dessous présente la nouvelle tarification enfance.

	Longviciens			Extérieurs Longvic		
	Taux d'effort	Plancher	Plafond	Taux d'effort	Plancher	Plafond
<b>PÉRISCOLAIRE</b>						
<b>Repas Restauration Scolaire</b>						
quotient familial ≤750	0,40 %	1,50 €	5,30 €	0,46 %	1,72 €	6,10 €
quotient familial >750	0,40 %			0,46 %		
<b>Repas Projet d'Accueil individualisé PAI</b>						
quotient familial ≤750	0,18 %	0,60 €	3,13 €	0,21 %	0,69 €	3,60 €
quotient familial >750	0,18 %			0,21 %		
<b>Accueil Périscolaire</b>						
quotient familial ≤750	0,17 %	0,60 €	2,88 €	0,20 %	0,69 €	3,31 €
quotient familial >750	0,17 %			0,20 %		

<b>EXTRASCOLAIRE</b>						
<b>1/2 Journée ALSH sans repas</b>						
quotient familial ≤ 750	0,28 %	1,50 €	5,50 €	0,32 %	1,73 €	6,33 €
quotient familial > 750	0,40 %			0,46 %		
<b>Repas Restauration scolaire</b>						
quotient familial ≤ 750	0,40 %	1,50 €	5,30 €	0,46 %	1,72 €	6,10 €
quotient familial > 750	0,40 %			0,46 %		
<b>Soirée au centre</b>						
quotient familial ≤ 750	0,25 %	1,30 €	5,72 €	0,29 %	1,50 €	6,58 €
quotient familial > 750	0,35 %			0,40 %		
<b>Nuitée au centre</b>						
quotient familial ≤ 750	0,27 %	1,43 €	8,58 €	0,31 %	1,64 €	9,87 €
quotient familial > 750	0,38 %			0,44 %		
<b>Nuitée à l'extérieur</b>						
quotient familial ≤ 750	0,36 %	1,95 €	11,44 €	0,41 %	2,24 €	13,16 €
quotient familial > 750	0,52 %			0,60 %		

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ainsi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, les tarifs des activités Enfance Périscolaire et Extrascolaire (qui figureront ainsi sur la facture unique), et de mandater Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des activités Enfance Périscolaire et Extrascolaire,

DIT que ces nouveaux tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR MOIS ET AN CI-DESSUS